

CESSION DE PARTS SOCIALES

ENTRE LES SOUSSIGNES,

Monsieur Marc, Alain JOUFFRET

Né le 08/09/1940 à Alger (99),

Demeurant au : 143 allée du médecin colonel Pierre BLANC - 83130 LA GARDE

Ci-après dénommé le « Cédant »,
D'une part,

ET

Monsieur Patrick, François JOUFFRET

Né le 22/10/1972 à Nancy (54),

Demeurant au : 323 rue Jean Jaures – 83000 TOULON

Ci-après dénommé le « Cessionnaire »,
D'autre part,

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIIT :

La société 360 est une société à responsabilité limitée au capital de 5 000 Euros, dont le siège social est situé au 128 avenue de la République à TOULON (83000), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de TOULON sous le numéro 489 552 448.

Elle a pour objet : la création et le développement de produits, architecture commerciale, design d'environnement, sonore, graphique et d'identité visuelle, et plus généralement le design et le développement de l'image de marque de l'entreprise et de sa production.

Son capital, d'un montant de 5 000 Euros, est divisé en 100 parts sociales d'un montant de 50 Euros de valeur nominale chacune.

Le Cédant, est associé de la société sus désignée et détient 1 (une) part en pleine propriété du capital social soit 1% des parts-sociales.

Mi
pi

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

Article 1 - Origine de propriété

Le cédant possède 1 parts sur les 100 parts constituant le capital social. Ces parts sont entièrement libérées.

Article 2 - Déclaration du cédant

Le Cédant déclare, qu'il a la qualité de résident français au sens de la réglementation des changes.

Il déclare, en outre, qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner et que les parts sociales cédées sont libres de tous nantissements comme de tous droits quelconques pouvant en empêcher la cession.

Article 3 - Cession des parts

Par les présentes, Monsieur Marc JOUFFRET, cède, et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, au cessionnaire qui accepte, 1 (une) part sociale de la société 360, qui lui appartiennent, avec tous les droits et obligations y attachés.

Le cessionnaire aura la propriété des parts cédées à compter de ce jour. Il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera, le cas échéant, attribué auxdites parts. Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter de ce jour.

Les parts cédées ne sont représentées par aucun titre et leur propriété résulte des statuts et des actes qui ont pu les modifier.

Article 4 – Prix

La présente cession est acceptée et consentie moyennant le prix unitaire de 50 Euros par part cédée, soit un prix global de 50 Euros que le Cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour même et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Article 5 - Signification

La présente cession sera signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil. Cette signification pourra être remplacée, conformément aux dispositions de l'article L. 221-14 du Code de commerce, par le dépôt d'un original du présent acte au siège social contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Mi
pb

Article 6 - Déclarations fiscales

La société est soumise à l'impôt sur les sociétés, les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.

Le cédant est libre, sur le plan fiscal, de tout engagement de conservation des parts cédées.

Article 7 : Absence de passif

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître la situation de la société, notamment la masse passive de cette société.

En faire leur affaire personnelle à proportion des droits attachés aux parts par eux acquises et décharger le cédant de toute responsabilité et de toute garantie de passif présente ou à venir.

Par ailleurs, le cédant et le cessionnaire déclarent :

- Réitérer les déclarations faites en tête des présentes sur leur état civil.
- Qu'ils sont résidents français et résident habituellement en France.
- Que les parts cédées sont libres de tout nantissement ou autre.
- Que la Société à responsabilité limitée « 360 » n'est soumise à aucune procédure collective.

Article 8 - Formalités de publicité

Le cessionnaire se voit confier tous les pouvoirs en vue de remplir les formalités de publicité prescrites par la loi. Un dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social a été effectué contre remise par ce dernier d'une attestation de ce dépôt.

Article 9 – Enregistrement

Le cédant déclare, pour la perception des droits d'enregistrement, que la présente cession de parts n'entraîne pas dissolution de la Société.

Les parties déclarent que la SARL 360 dont les parts sont présentement cédées n'est pas à prépondérance immobilière, et que les parts sociales cédées ont été créées en contrepartie d'une souscription aux parts sociales, émises lors de la création de la société qui est soumise à l'impôt sur les sociétés.

En conséquence, les droits d'enregistrement sont calculés sur une assiette réduite à proportion du nombre des parts cédées sur le nombre total des parts, en application de l'article 726, III du Code général des impôts.

41
p

Article 10 - Frais

Les frais auxquels le présent acte donnera lieu, seront supportés par le cédant, pour les frais se rapportant à la cession des parts à lui consenties et par la société pour ceux concernant la modification des statuts.

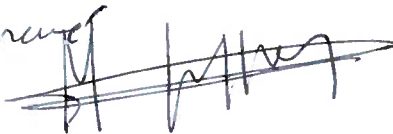
Article 11 - Loi applicable - Tribunal compétent

Le présent acte de cession de parts sociales est soumis au droit français.
Tout différend pouvant s'élever entre les parties quant à l'exécution, à l'interprétation ou à la validité de la présente cession sera soumis à la compétence exclusive du tribunal compétent dans le ressort de la Cour d'Appel de Toulon.

Fait à TOULON, le 30/06/2025

En TROIS exemplaires, dont UN exemplaire a été remis au cédant et UN exemplaire a été remis au cessionnaire.

Le Cédant,

Lu et approuvé 

Monsieur Marc JOUFFRET

(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Le Cessionnaire,

Lu et approuvé 

Monsieur Patrick JOUFFRET

(Signature précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé »)

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
TOULON

Le 06/08/2025 Dossier 2025 00041745, référence 8304P04 2025 A 02574

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros


Akram BEN TRIAA
Agent Administratif
des Finances Publiques